



PAR COURRIEL

Québec, le 12 août 2026



Objet : Suivi de votre demande d'accès aux documents – N/Réf. : M100598

Bonjour,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information et aux documents reçue le 23 juillet 2026, visant à obtenir :

« copie du ou des documents et/ou du ou des renseignements relativement à l'établissement d'hébergement touristique général sis au 1508, chemin de Georgeville à Magog (Québec) J1X 0M7 (l' « établissement »).

Nous désirons obtenir la date à laquelle les requérants, Véronique Ouellette et Laurence D'Entremont Gagnon, ont demandé un numéro du CITQ.

Nous désirons obtenir la date de délivrance du numéro d'enregistrement afférent à l'établissement.

Nous désirons obtenir les dates auxquelles un numéro du CITQ étaient vigueur pour cet établissement.»

Au terme de nos recherches, nous vous informons que le ministère du Tourisme détient des documents contenant les renseignements recherchés. Vous les trouverez en pièce jointe de la présente lettre. Par ailleurs, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), les renseignements personnels contenus dans ces documents ne peuvent vous être transmis. Ces derniers ont donc été caviardés aux pièces jointes à la présente lettre.

En terminant, sachez qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente.

... 2

Vous trouverez ci-annexé une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer nos salutations les meilleures.

Le responsable de l'accès aux documents par intérim,

Marc Chamberland

p.j. Avis de recours
01 - 313037 - Certificat enregistrement
02 - CITQ Enregistrement # 313037 - LAKE MOUNTAIN VUE GUESTHOUSE
- IMPORTANT - Non-conformité de votre demande de renouvellement
03 - CITQ Enregistrement # 313037 - LAKE MOUNTAIN VUE GUESTHOUSE
- IMPORTANT - DERNIER AVIS - Non-conformité de votre demande de
renouvellement
04 - 313037 - Préavis de refus
05 - 313037 - Avis de refus

EXTRAITS DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Article 53

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

- 1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;
- 2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8

Article 54

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Téléc : (418) 529-3102

MONTREAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Téléc : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).



IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

LAKE MOUNTAIN VUE GUESTHOUSE

1508, chemin de Georgeville
Magog (Québec) J1X 0M7

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

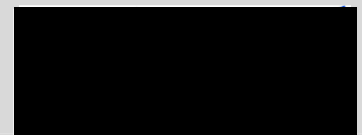
313037

NOMBRE D'UNITÉS

1

CATÉGORIE

Établissements d'hébergement touristique général



DÉLIVRÉ LE : **2025-05-26**

EXPIRE LE : **2026-05-01**

Caroline Proulx, *ministre du Tourisme*

Selon l'article 9 du Règlement sur l'hébergement touristique, ce certificat doit être affiché à la vue du public

Instructions et renseignements importants

- ❖ Découpez la partie supérieure de ce document. Il s'agit du certificat d'enregistrement de votre établissement d'hébergement touristique, délivré en vertu de la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, chapitre H-1.01).
- ❖ **Affichez ce certificat à la vue du public**, à l'entrée principale de l'établissement, sauf si l'établissement est situé dans un immeuble comprenant plusieurs unités d'habitation, auquel cas l'affichage doit se faire à l'entrée principale de l'immeuble.
- ❖ **Conservez la version électronique de ce certificat**, à laquelle un certificat numérique d'authenticité a été appliqué. Transmettez ce certificat aux exploitants de plateformes numériques d'hébergement transactionnelles via lesquelles vous diffusez, le cas échéant, votre offre d'hébergement.
- ❖ **Rappel** – Le numéro d'enregistrement de votre établissement inscrit sur ce certificat doit être indiqué distinctement dans toute publicité utilisée pour en faire la promotion et sur tout site Web, qu'il soit ou non transactionnel.
- ❖ Un manquement à l'une des obligations indiquées ci-dessus pourrait entraîner une amende pouvant atteindre 10 000 \$ pour une personne physique et 20 000 \$ dans les autres cas, conformément à la Loi sur l'hébergement touristique.

De : [# Renouvellement CITQ](#)
À : [REDACTED]
Objet : CITQ Enregistrement # 313037 - LAKE MOUNTAIN VUE GUESTHOUSE - IMPORTANT - Non-conformité de votre demande de renouvellement
Date : 3 mai 2026 05:31:43
Pièces jointes : [Pièce jointe sans titre 00002.jpg](#)

Description : logo citq couleur1



Le 03 mai 2026

Veronique Ouellette
[REDACTED]

N/Réf. : Enregistrement no 313037 - LAKE MOUNTAIN VUE GUESTHOUSE

Adresse : 1508, chemin de Georgeville, Magog (Québec)

Catégorie : Établissements d'hébergement touristique général

Objet : Avis de non-conformité de votre demande de renouvellement d'enregistrement

Bonjour,

Nous avons communiqué avec vous dans les dernières semaines pour vous informer que l'enregistrement de votre établissement d'hébergement touristique venait à échéance **le 1 mai 2026. Votre établissement n'a donc plus d'enregistrement valide.**

Nous vous avons informé que votre demande de renouvellement n'était pas conforme aux exigences de la *Loi sur l'hébergement touristique* ((2021, chapitre 30; ci-après la « Loi ») et du *Règlement sur l'hébergement touristique* édicté par le décret n° 1252-2022 du 22 juin 2022 (ci-après le « Règlement ») et ce, en raison de documents manquants. À ce jour, nous constatons que votre dossier n'est toujours pas conforme à ces exigences.

Afin de régulariser votre dossier et d'éviter toute action de notre part, nous vous demandons de nous faire parvenir, **dans les plus bref délais**, le ou les éléments suivants :

- **une Demande de renouvellement / Déclaration annuelle de mise à jour** des renseignements relatifs à l'offre d'hébergement et des services et activités qui y sont liés ; à compléter en ligne sur le [Portail CITQ](#). (article 5, al.1 et 2 du Règlement)

Vous trouverez des explications détaillées sur comment soumettre une déclaration dans ce [tutoriel](#).

- les droits d'enregistrement au montant de 156.00 \$ (facture numéro F000401350), en nous faisant parvenir un chèque libellé au nom de la CITQ ou en effectuant votre paiement en ligne sur le [Portail CITQ](#). (article 7 du Règlement)

Nous vous rappelons que l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique sans enregistrement est passible d'amendes de Revenu Québec.

Nous comptons sur votre collaboration et vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments distingués.

L'équipe de la CITQ

1010, rue De Sérigny, bureau 810
Longueuil (Québec) J4K 5G7

Tél. : 450 679-3737 — Télécopieur : 450 679-1489

Sans frais : 1 866 499-0550

Courriel : renouvellement@citq.qc.ca

Site Internet : www.citq.info

Déléataire du ministère du Tourisme du Québec

Téléphone : 450 679-3737 • 1 866 499-0550 • Télécopie : 450 679-1489

info@citq.qc.ca • www.citq.info

1010, rue De Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7

This content is extracted to AzureBlobStorage

De : [# Renouvellement CITQ](#)
À : [REDACTED]
Objet : CITQ Enregistrement # 313037 - LAKE MOUNTAIN VUE GUESTHOUSE - IMPORTANT - DERNIER AVIS - Non-conformité de votre demande de renouvellement
Date : 19 mai 2026 07:01:28
Pièces jointes : [Pièce jointe sans titre 00006.jpg](#)

Description : logo citq couleur1



Le 19 mai 2026

Veronique Ouellette
[REDACTED]

N/Réf. : Enregistrement no 313037 - LAKE MOUNTAIN VUE GUESTHOUSE

Adresse : 1508, chemin de Georgeville, Magog (Québec)

Catégorie : Établissements d'hébergement touristique général

Objet : Dernier avis de non-conformité de votre demande de renouvellement d'enregistrement

Bonjour,

Nous vous avons fait parvenir un avis de non-conformité le **3 mai 2026** vous informant que votre demande de renouvellement n'était pas conforme aux exigences de la *Loi sur l'hébergement touristique* (2021, chapitre 30; ci-après la « Loi ») et du *Règlement sur l'hébergement touristique* édicté par le décret n° 1252-2022 du 22 juin 2022 (ci-après le « Règlement ») et ce, en raison de documents manquants. À ce jour, nous constatons que votre dossier n'est toujours pas conforme à ces exigences et vous rappelons que **votre établissement n'a plus d'enregistrement valide**.

En conséquence, nous vous demandons de faire parvenir, **dans les plus brefs délais**, le ou les éléments suivants :

- **une Demande de renouvellement / Déclaration annuelle de mise à jour** des renseignements relatifs à l'offre d'hébergement et des services et activités qui y sont liés ; à compléter en ligne sur le [Portail CITQ](#). (article 5, al.1 et 2 du Règlement)

Vous trouverez des explications détaillées sur comment soumettre une déclaration dans ce [tutoriel](#).

- les droits d'enregistrement au montant de 156.00 \$ (facture numéro F000401350), en nous faisant parvenir un chèque libellé au nom de la CITQ ou en effectuant votre paiement en ligne sur le [Portail CITQ](#). (article 7 du Règlement)

Sans ces documents, nous ne pourrions renouveler votre enregistrement et vous ne pourrez plus exploiter votre établissement d'hébergement touristique légalement ni l'afficher sur les différentes plateformes de location. Nous vous rappelons que l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique sans enregistrement est passible d'amendes de Revenu Québec.

Nous comptons sur votre collaboration et vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments distingués.

L'équipe de la CITQ

1010, rue De Sérigny, bureau 810
Longueuil (Québec) J4K 5G7

Tél. : 450 679-3737 — Télécopieur : 450 679-1489

Sans frais : 1 866 499-0550

Courriel : renouvellement@citq.qc.ca

Site Internet : www.citq.info

Déléataire du ministère du Tourisme du Québec

Téléphone : 450 679-3737 • 1 866 499-0550 • Télécopie : 450 679-1489

info@citq.qc.ca • www.citq.info

1010, rue De Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7

This content is extracted to AzureBlobStorage

Le 03 juin 2026

Veronique Ouellette


N/Réf. : Enregistrement n° 313037 - LAKE MOUNTAIN VUE GUESTHOUSE
Adresse : 1508, chemin de Georgeville, Magog (Québec)
Catégorie : Établissements d'hébergement touristique général
Nom de l'exploitant: LAURENCE DENTREMONT GAGNON ET VERONIQUE OUELLETTE

Objet : Préavis de refus de renouveler l'enregistrement

Bonjour,

Nous avons communiqué avec vous à plusieurs reprises dans les dernières semaines pour vous informer que l'enregistrement de votre établissement d'hébergement touristique venait à échéance **le 1 mai 2026** et que vous deviez présenter une demande de renouvellement.

À ce jour, la demande ne remplit pas les conditions prescrites par la Loi sur l'hébergement touristique (2021, chapitre 30; ci-après la « Loi ») ou le Règlement sur l'hébergement touristique, édicté par le décret n° 1252-2022 du 22 juin 2022 (ci-après le « Règlement »).

Plus particulièrement, vous avez refusé ou négligé de payer les droits et de produire les documents suivants :

- ☒ ***Demande de renouvellement / Déclaration de mise à jour des renseignements*** concernant l'offre d'hébergement, les activités ainsi que les services qui y sont liés dûment remplie et signée (article 5, al.2 du Règlement)
- ☒ Droits payables aux fins du renouvellement de l'enregistrement au montant de \$ 156,00 (article 7 du Règlement).

Veuillez noter qu'en vertu de l'article 8 de la Loi, la ministre du Tourisme refuse d'enregistrer un établissement d'hébergement touristique lorsque la personne qui l'exploite ne remplit pas les conditions prescrites par la Loi ou son Règlement.

En tant qu'organisme auquel la ministre du Tourisme a délégué, en vertu des articles 6 et 16 de la Loi, l'exercice du pouvoir d'effectuer l'enregistrement, incluant son renouvellement, nous vous informons de notre intention de refuser de renouveler l'enregistrement de l'établissement d'hébergement touristique visé.

En vertu de l'article 13 de la Loi, vous disposez d'un délai de **dix jours de la notification de la présente** pour nous faire parvenir vos observations et, s'il y a lieu, produire les renseignements et documents manquants et de payer les droits avant que nous ne rendions notre décision.

La *Demande de renouvellement* et la *Déclaration annuelle de mise à jour* doivent être produites en ligne en vous connectant à votre compte du [Portail CITQ](#). Consultez nos précédentes communications relatives au renouvellement de l'enregistrement ainsi que ce [Tutoriel](#) pour connaître les modalités d'utilisation du Portail. Pour de l'assistance, contactez-nous au portail@citq.qc.ca.

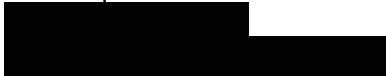
Nous comptons sur votre collaboration et vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments distingués.



Karine Gendron
Directrice générale

Le 18 juin 2026

RECOMMANDÉ

Veronique Ouellette


N/Réf. : Enregistrement n° 313037 - LAKE MOUNTAIN VUE GUESTHOUSE
Adresse : 1508, chemin de Georgeville, Magog (Québec)
Catégorie : Établissements d'hébergement touristique général
Nom de l'exploitant: LAURENCE DENTREMONT GAGNON ET VERONIQUE OUELLETTE

Objet : Refus de renouveler l'enregistrement

Bonjour,

En date du **3 juin 2026**, nous vous avons fait parvenir un préavis vous informant de notre intention de refuser de renouveler l'enregistrement de l'établissement dont le numéro, le nom et la catégorie se trouvent ci-haut. Un délai de dix jours vous a été accordé pour faire état de vos observations.

Votre dossier ne remplissant toujours pas les conditions prescrites par la *Loi sur l'hébergement touristique* (2021, chapitre 30; ci-après la « Loi ») et par son règlement, par la présente, nous refusons de renouveler l'enregistrement de l'établissement cité en référence.

En conséquence, vous devez cesser toute exploitation de l'établissement d'hébergement touristique en question et retirer tout affichage publicitaire s'y rattachant.

Veuillez noter que si vous exploitez un établissement d'hébergement touristique à l'égard duquel l'enregistrement a été refusé, vous commettrez l'infraction prévue à l'article 29 de la Loi et serez passible de l'amende qui y est prévue :

29. « *Quiconque exploite un établissement d'hébergement touristique, ou donne lieu de croire qu'il exploite un tel établissement, à l'égard duquel l'enregistrement a été **refusé**, suspendu ou annulé, commet une infraction et est passible d'une amende de 5 000 \$ à 50 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 10 000 \$ à 100 000 \$, dans les autres cas.* »

Si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision, vous pouvez la contester en faisant une demande au Tribunal administratif du Québec. Vous avez 30 jours à partir de la réception de cette lettre de décision.

Délégué du ministère du Tourisme du Québec

Téléphone : 450 679-3737 • 1 866 499-0550 • Télécopie : 450 679-1489
info@citq.qc.ca • www.citq.info
1010, rue De Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7

Vous pouvez faire votre demande en ligne sur le site Internet du Tribunal au www.taq.gouv.qc.ca. Votre numéro de référence est indiqué ci-haut.

Si vous avez des questions, vous pouvez appeler au Tribunal du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 à l'un des numéros suivants :

514 873-7154 (Montréal)
418 643-3418 (Québec)
1 800 567-0278 (ailleurs au Québec)

Veillez agréer, l'expression de nos sentiments distingués.



Karine Gendron
Directrice générale

p. j. Préavis de refus du renouvellement de l'enregistrement